

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30</p>	<p>Séance du 30 mars 2023 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2023_027 OBJET : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023</p>	<p>Date de convocation : 23 mars 2023 Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Louis VALENTE Étaient absents M. Didier DELDON, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN Ont donné pouvoir Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leila MECHTAR (pouvoir à Katy BORREGO) Damien LEFORT (pouvoir à Saloi EL OUNI) Djemila BOUAOUD (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Nasira DEBBAH (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)</p>
	<p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Les contrats de ville nouvelle génération ont succédé, depuis 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale. Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée. L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. Ce contrat de ville est constitué d'un contrat cadre porté par Saint-Etienne Métropole et décliné en conventions d'application communales et thématiques. Il a une durée de 6 ans (2015-2020). La circulaire du premier ministre du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, a prévu la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022. Puis, une nouvelle prolongation des contrats de ville jusqu'en 2023 a été actée dans le projet de Loi de Finance 2022.

Contenu :

Le contrat de ville a été élaboré par Saint-Étienne Métropole fin 2013 avec le soutien de ses partenaires, et se met en œuvre avec les acteurs des quartiers, les réseaux associatifs, des acteurs économiques et des services publics.

Ce cadre a eu pour vocation d'élaborer les orientations du contrat de ville qui ont été construites sur la base d'un diagnostic. Cette étape a permis d'élaborer des enjeux construits autour de 3 piliers :

- Renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants,
- Améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération,
- Développer l'activité économique et favoriser l'emploi.

Et 3 axes transversaux :

- égalité femme/homme,
- jeunesse,
- lutte contre les discriminations.

L'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville s'est engagé, par l'intermédiaire d'une programmation annuelle, pour agir sur les quartiers prioritaires tel que définis dans la politique de la ville.

Les partenaires et structures associatifs s'inscrivant dans les orientations définies dans le contrat de ville et souhaitant intervenir de par leurs actions sur ces quartiers peuvent ainsi déposer des projets dans une programmation annuelle.

Les projets qui sont proposés au conseil municipal seront financés par le Commissariat Général à l'Égalité des territoires (CGET) dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2023.

Point financier :

Les montants indiqués ci-dessous correspondent à la part financée par la ville.

Centre social et culturel Henri Matisse :

- Être éco – écolo en 2023 : 1 500 euros
- 3M (mieux être, mieux bouger, mieux manger) : 1 500 euros
- VVV Des vacances avec du sens : 1 500 euros

École des parents et éducateurs de la Loire :

- Espace de parole et d'écoute itinérant : 2 000 euros

Centre social Armand Lanoux :

- Faire vivre l'espace et mobiliser les habitants : 500 euros
- Culture et sport en Italie : 1 500 euros
- Café des parents : 300 euros

Sauvegarde 42

- La culture c'est pas pour toi : 1 000 euros
- Ressources citoyennes : 1 500 euros
- VVV : 1 500 euros

MJC :

- Du quartier au sommet : 600 euros
- S'affirmer au féminin : 1 000 euros
- Expression jeunes – 42 tours : 3 000 euros

Carnages :

- Le monde perché : 2 000 euros
- Une crise : 3 500 euros

Il est précisé que les coûts nécessaires sont inscrits au budget au compte 2POVI – chapitre 65 – fonction 420 - nature 65748, (montant total : 22 900 euros).

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation financière de la Ville auprès des différentes structures citées ci-dessus, dans le cadre de la programmation 2023 du contrat de ville.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

S'abstenant : 7

Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**